

## PROCES-VERBAL N°2022-107 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

29 novembre 2022

Affichage :

Du 15 décembre 2022 au  
15 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-neuf novembre, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN (départ à 22h50), Bernadette DENIS, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU (départ à 22h00), Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Yvon LEGOFF, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN a donné procuration à Mourad ZEROUKHI à partir de 22h50, Anne JOUET a donné procuration à Dominique JACQ, Antoine SIMONNEAU a donné procuration à Sylvie BERNARD à partir de 22h00, Maryse AUDRAN a donné procuration Yvon LEGOFF, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Anne JOUET, Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Romuald FRISSON, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Stéphane MÉNARD.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-107 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.**

**Ce point est reporté au prochain conseil municipal.**

**2022-108 : Travaux. Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine – attribution de marchés publics de travaux.**

**Vu** le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

**Vu** la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan,

**Vu** l'avis de la Commission des marchés publics du 21 novembre 2022,

La municipalité a pour projet la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine classé MH et son extension afin d'accueillir la future médiathèque et un espace muséal.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes TITAN accompagné du cabinet Lemonnier économiste, du bureau d'études thermique et fluides TRIBU ENERGIE, du bureau d'études structures AREST, du concepteur Lumière STUDIO VASTE, du Graphiste ERICANDMARIE, du scénographe Clémence FARELL, pour un forfait de rémunération de 229 000 € HT pour la tranche ferme, missions OPC et EXE Partielles incluses.

Par délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 3 398 000.00 € HT bas. Les travaux sont répartis en 26 lots dont certains ont été scindés :

Lot 1	Terrassement-gros œuvre - maçonnerie
Lot 2	Bauge
Lot 3	Charpente Métallique
Lot 4	Couverture-bardage métallique
Lot 5a	Charpente bois
Lot 5b	Mur à ossature bois
Lot 6	Couverture ardoises
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 8	Menuiseries extérieures bois
Lot 9	Serrurerie - Métallerie
Lot 10a	Menuiseries intérieures-Aménagements
Lot 10b	Rideaux- Revêtements textiles
Lot 11	Escalier intérieur
Lot 12	Doublage- cloisons sèches - plafonds
Lot 13a	Revêtements de sols béton - chapes
Lot 13b	Revêtements de sols durs-faïence
Lot 14	Parquet bois
Lot 15	Peinture - revêtements muraux
Lot 16	Ascenseur
Lot 17a	Mobilier de confort
Lot 17b	Mobilier de rayonnage
Lot 18	Scénographie
Lot 19	Production audiovisuelle
Lot 20a	Electricité CFO - CFA
Lot 20b	Lumières
Lot 21	CVC - Plomberie
Lot 22	Nettoyage

La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date du 5 juillet 2022. Un avis a été publié au BOAMP le 5 juillet 2022. 126 dossiers de consultation ont été retirés. 11 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 2 septembre 2022 à 12h, puis repoussée le 18 juillet 2022 au 16 septembre 2022.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2022 a émis un avis favorable pour :

- Autoriser une négociation technique et financière pour les lots suivants :
  - Lot 01 : Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie
  - Lot 02 : Bauge
  - Lot 03 : Charpente métallique (supprimer notamment l'habillage de la cheminée du local technique sous réserve de l'accord de l'ABF et de la DRAC)
  - Lot 04 : Couverture - Bardage métallique (modification matériau de couverture et bardage sous réserve de l'accord de l'ABF et de la DRAC)
  - Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium (modification de la prestation des châssis de désenfumage)
  - Lot 08 : Menuiseries extérieures bois (suppression menuiseries intérieures de l'étage)
  - Lot 9 : Serrurerie - métallerie
  - Lot 11 : Escalier intérieur (revoir garde -corps et main courante)
  - Lot 14 : Parquet bois
  - Lot 15 : Peinture - Revêtements muraux

- Lot 16 : Ascenseur
  - Lot 17a : mobilier de confort
  - Lot 17b : Mobilier de rayonnage
- De relancer les lots suivants pour absence de réponse ou offre irrégulière :
- Lot 05 : Charpente bois - Mur à ossature bois - lot scindé en 2
    - Lot 05a : Charpente bois
    - Lot 05b : Mur à ossature bois
  - Lot 06 : Couverture ardoises
  - Lot 10 : Menuiseries intérieures - aménagements - lot scindé en 2
    - Lot 10a : Menuiseries intérieures - aménagements
    - Lot 10b : Rideaux - textiles acoustiques
  - Lot 12 : Doublages - cloisons sèches - plafonds
  - Lot 13 : Chapes béton - revêtements de sols durs - faïence - lot scindé en 2
    - Lot 13a : Chapes béton
    - Lot 13b : Revêtements de sols durs - faïence
  - Lot 20a : Electricité CFO - CFA
  - Lot 20b : Lumières
  - Lot 21 : Chauffage - ventilation - plomberie
- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :
- Lot 22 : Nettoyage

Les lots 18 « scénographie » et 19 « production audiovisuelle » feront l'objet d'une relance de consultation ultérieure.

Les lots 6 - 20a - 20b et 21 (sans offre) ont fait l'objet d'une relance le 27 septembre 2022 via le BOAMP pour une réponse au 21 octobre 2022 prolongée au 7 novembre 2022 à 17 h 00.

Les lots 5 - 10 - 12 et 13 nécessitant des ajustements et des adaptations de pièces écrites de la part de la maîtrise d'œuvre sont relancés, comme les lots 5A-5B-10A-10B-12-13A-13B, le 20 octobre via le BOAMP, pour une réponse au plus tard le 14 novembre 2022 à 12 h 00.

Le maître d'œuvre doit faire parvenir à la maîtrise d'ouvrage pour le 28 novembre, son analyse des offres reçues.

La commission de marché publics du 21 novembre a eu lieu à 17 h 00.

Le cabinet TITAN et le cabinet TRIBU énergie présentent l'analyse des offres (cf. RAO en pièce jointe)

- Suite à la négociation des lots °1-2-3-4-7-8-9-11-14-15-16-17a-17b
- Suite à la relance des lots (initialement sans offre) N° 6-20a-20b-21.

Lors de cette réunion, la Commission a été informée que suite à l'absence d'offres :

- les lots 05a et b- 10b- 12- 13a- 13b- 20a-20b sont relancés pour une consultation directe auprès d'une entreprise par lot.
- les lot 10a-21 pour lesquels il n'y a eu qu'une seule offre, la maîtrise d'œuvre entame une phase de négociation technique avec optimisation technique et financière auprès des entreprises ayant déposé une proposition.

Suite aux négociations, les offres des entreprises suivantes sont retenues mais ne seront notifiées qu'à l'issue de l'ensemble de la consultation et sous réserve que le montant de l'APD révisé de 4 047 000.00 € HT soit respecté.

- Lot 01 : Terrassement - gros-œuvre-maçonnerie : groupement LEFEVRE
- Lot 02 : Bauge : Entreprise MALLEJAC
- Lot 03 : Charpente métallique : entreprise HERVOUET
- Lot 04 : Couverture - bardage métallique : entreprise BDN
- Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium : entreprise SERRU
- Lot 08 : Menuiseries extérieures bois : Entreprise L'ART DU BOIS
- Lot 09 : Serrurerie - métallerie : entreprise PICARD DUBOSC
- Lot 11 : Escalier bois intérieur : entreprise L'ART DU BOIS
- Lot 14 : Parquet bois : entreprise LA PARQUETTERIE

- Lot 15 : Peinture - revêtements muraux : Entreprise MARGUE
- Lot 16 : Ascenseur : entreprise ABH
- Lot 17a : Mobilier de confort : entreprise BCI
- Lot 17b : Mobilier de rayonnage : entreprise BCI

La commission des marchés publics se réunira à nouveau le 6 décembre 2022 à 17 h 30 pour examiner les offres reçues.

Récapitulatif des marchés de travaux :

DESIGNATION DES LOTS		Estimation Maître d'œuvre APD Voté en janvier 2021	Actualisation de l'APD	Offres Entreprises mieux - disantes	Variation APD actualisé et offre %	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
01	Terrassement-gros œuvre maçonnerie	1 415 000.00	1 255 688.00	1 756 642.38	+39.89	Groupement LEFEVRE	1 756 642.38 €
02	Bauge	Dans le lot 1 puis lot 2 pour le DCE	65 700.00	58 000.00	-11.72	Ent. Mallejac	58 000.00 € Sans l'option bandes de schistes noirs
03	Charpente métallique	215 000.00	340 764.00	204 699.69	-39.93	Décision différée (CMP du 6/12 + CM du 19/12)	
04	Couverture -bardage métallique	89 000.00	147 432.00	155 166.26	+5.25	Entreprise BDN	155 166.26 €
05a	Charpente bois	Intégré dans le lot 3 puis scindé pour le DCE	95 236.00				
05b	Mur ossature bois		25 404.00				
06	Couverture ardoises	33 000.00	56 940.00				
07	Menuiseries extérieures aluminium	336 000.00	287 328.00				
08	Menuiseries extérieures bois	Intégré dans lot 07 puis scindé lot 08 pour le DCE	208 488.00	179 875.00	-13.72	Ent. L'Art du bois	179 875.00 €
09	Serrurerie - métallerie	60 000.00	132 060.00	125 501.58	-4.97	Ent-Picard - Dubosc	125 501.58 €
10a	Menuiseries intérieures bois - aménagements	184 000.00	108 624.00				
10b	Revêtements textiles - rideaux	Intégré dans le lot 10a puis scindé en lot 10b pour le DCE	85 558.00				
11	Escalier intérieur bois	Intégré dans le lot 10a puis scindé en lot 11 pour le DCE	61 320.00	35 151.40	-57.32	Ent. L'Art du bois	35 151.40 €
12	Doublage-cloisons sèches-faux plafond	125 000.00	183 960.00				
13a	Chapes béton	Intégré dans lot 13b puis scindé pour lot 13a pour le DCE	113 002.00				
13b	Revêtements de sols durs- faïence	154 000.00	33 288.00				

14	Scénographie devient lot 18 en DCE	55 000.00	27 156.00				
	Production audiovisuelle devient lot 19 en DCE	Nouveau lot (42 000.00 dans DCE)	36 792.00				
14	Parquet bois	Lot intégré lot 08 puis scindé lot 14 pour le DCE	19 272.00	13 583.00	-29.52	Ent. Parquetterie Vitré	13 583.33 €
15	Peinture - revêtements muraux	34 000.00	21 900.00	22 658.78	+3.46	Ent. Margue	22 658.78 €
16	Ascenseur	23 000.00	20 148.00	25 970.00	+28.90	Ent. ABH	25 970.00 €
17a	Mobilier de confort	165 000.00	82 344.00				
17b	Mobilier de rayonnage	Lot intégré dans lot 17 puis scindé pour le DCE	63 824.00				
20a	Electricité - courants forts et courants faibles	125 000.00	153 300.00				
20b	Lumières	155 000.00	168 192.00				
21	Chauffage-ventilation - Plomberie - sanitaires	230 000.00	245 280.00				
22	Nettoyage		8 000.00				
		<b>3 398 000.00 €</b>	<b>4 047 000.00 €</b>				
<b>TOTAL HT</b>			(+ 5%)				<b>2 372 548.73 €</b>
			<b>4 249 350.00 €</b>				

Pascal COULON demande pour le lot 1 si on avait un retour des bâtiments de France qui voulait la cheminée maçonnée.

Michel DEMOLDER répond que ce n'est pas sur le lot 1, c'est sur le lot 4 couverture bardage métallique, en sachant que sur le permis de construire, il était inscrit que ce serait un conduit métallique, et que par contre l'architecte des bâtiments de France souhaitait revoir la section. On va avoir une discussion avec l'architecte des bâtiments de France.

Quand l'architecte des bâtiments de France donne son accord sur un permis, il y a des prescriptions et des recommandations.

Pascal COULON indique qu'en 2020, on nous avait fait comprendre que si on n'engageait pas avant la fin de l'année 2020, on allait perdre toutes les subventions. Ce qui me rassure c'est qu'aujourd'hui, presque 2 ans plus tard, on a encore les subventions. Mais ce qui nous intéresse c'est d'avoir une vision des finances pour savoir où l'on va finir. Aujourd'hui, on est déjà à 2 millions avec la moitié des lots, il en reste encore un certain nombre. Il y a aussi tous les à-côtés, les marchés qui sont en parallèle, comme les abords, la dépollution. Cela mériterait que tous les pont-péannais aient une visibilité sur ce qui les attend dans les mois prochains. Et pour nous en tant qu'élu pour choisir et décider.

Il y a un poste qui l'inquiète un peu, il s'agit du poste « ascenseur », car s'il a bien compris, on a retenu le type 1 pour l'ascenseur.

Michel DEMOLDER répond que la proposition de l'entreprise est de mettre un type 1, par contre on a précisé que sera mis un type d'ascenseur qui rentre dans le volume prévu.

Pascal COULON répond que ce n'est pas la question. Le type 1 est interdit dans toutes constructions neuves, et là nous sommes dans de la grosse rénovation. Le type 1 ne permet pas l'accès à un accompagnant avec un fauteuil roulant. Si on part sur cette solution-là, on fait une croix sur l'accessibilité et le handicap. C'est un peu dommage. Tout ça parce que l'architecte s'est entêté à faire l'escalier là où il veut le faire. Là où est prévu l'escalier, cela ne passe pas.

Michel DEMOLDER rétorque qu'il peut y avoir un accompagnant avec une personne handicapée en fauteuil. Là où on s'est posé la question c'est plutôt sur le chariot de nettoyage.

Pascal COULON ajoute que la réglementation elle est claire sur les types en 1 est pour un fauteuil roulant, mais pas avec un accompagnant. C'est pour toute construction neuve.

Michel DEMOLDER indique qu'il y a une commission d'accessibilité mise en place par les services de l'Etat où siègent des associations comme l'APF (Association des Paralysés de France), des associations de personnes sourdes ou d'autres associations. La remarque qui a été faite ne portait pas du tout sur l'ascenseur mais sur l'accessibilité pour les personnes déficientes auditives. Il tient compte de l'avis de cette commission qui est censée regarder tous les permis déposés. Sur le dimensionnement de l'ascenseur, il n'y a pas eu de remarques alors que siégeait le représentant de l'APF.

Pascal COULON explique que cela est surprenant. Il a donc fait le choix de faire l'impasse sur l'accessibilité. Mais dans les textes il n'y a pas le choix. Il est obligé de passer en type 2.

Michel DEMOLDER explique que c'est cette commission qui regarde tous les projets. Et quand elle a des choses à préciser sur les projets elle fait des remarques. On a eu la remarque sur la boucle magnétique pour les personnes malentendantes qui n'est pas prévue dans le PC.

Pascal COULON espère qu'il n'y aura pas de problème à la réception des travaux. Ça serait dommage si à la fin, une fois que tout est terminé, le représentant qui sera là, à ce moment-là, mette un veto.

Michel DEMOLDER rappelle qu'à la réception des travaux, il y a vérification que les choses ont été faites dans la conformité de ce qui a été demandé lors du dépôt du permis de construire. Nous sommes obligés de suivre toutes les recommandations et prescriptions des différentes commissions.

On a les avis des commissions accessibilité et de sécurité, de la DRAC, des bâtiments de France. Tous ces avis-là ont été repris lors du permis. Il y a même eu une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France car il a cru au départ que c'était une couverture bac acier et les ABF ne veulent pas de bac acier sur le site de la Mine. Alors que l'on a une salle juste en face du bâtiment de la Mine avec une couverture en bac acier, c'est la salle de l'Abbé Gosselin. A l'époque, l'architecte des bâtiments de France avait demandé que ce soit une couverture ardoise. Ça n'a pas été fait.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN a une question par rapport au prix final de ce projet et où on va par rapport à ça. Aujourd'hui, si on regarde les estimations avec la conjoncture c'est 22-23% de surcoût. Si on regarde par rapport aux estimations sur l'ensemble du projet on serait plutôt à un coût final estimé de 4.9 millions, sans compter l'ensemble des coûts. On nous demande de voter aujourd'hui pour quelque chose, mais va-t-on le faire ce projet ?

Michel DEMOLDER répond qu'à la date d'aujourd'hui on n'a pas l'ensemble des offres. Nous sommes sur une tranche ferme jusqu'à la consultation du marché et ensuite on a une tranche conditionnelle qui est liée à la faisabilité du projet en fonction des offres que l'on recevra. Pour le RPE, on a voté l'APD en avril 2021, on finit à +20% du projet. Là on était à un APD voté de 3.450 millions d'€, l'APD révisé avec les indices de prix est à 4.050 millions d'€.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN a peur de la fuite en avant, nous ne devons pas endetter les pontpéanais y compris au prétexte de subventions. Ce n'est pas une opposition systématique au projet c'est un appel à ne pas s'endetter outrageusement, et pas seulement sur ce projet car il y en a d'autres à venir et elle aimerait que ce soit fait avec méthodologie et maîtrise des budgets également. D'avoir des projets aussi basés sur les besoins de l'ensemble des citoyens avec une gestion municipale réaliste et aussi frugale. Elle a peur du risque de bérézina par rapport à l'endettement abyssal de Pont-Péan. Là avec tous les coûts, on n'est pas loin des 6 millions TTC.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN rétorque qu'elle a peur de l'évolution de la conjoncture. On voit bien que le dérapage est lié à autre chose et à la gestion du projet. Elle a donc quand même des doutes par rapport à ça. Elle est bien consciente que c'est une estimation. Il n'est pas évident que sur les lots infructueux, on ait des réponses plus basses. On peut avoir des propositions plus hautes. Les entreprises ont du travail et elles sont prises. Le risque que l'on a aussi c'est la mise sous tutelle de la commune si on a des sommes trop importantes au niveau de la mandature.

Michel DEMOLDER explique que la mise sous tutelle d'une collectivité est décidée par le Préfet sur recommandation de la Cour des Comptes. On aura des choix à faire, comme pour toutes les collectivités confrontées à la hausse des prix. Pont-Péan est une commune avec des finances saines.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN explique qu'elle a peur que l'on s'entête dans un projet pour des questions de prestige, de politique, et qu'on arrive à un désastre financier par rapport à ce projet-là.

Michel DEMOLDER répond qu'on aura sur ce projet-là un taux de subvention important. Il a toujours dit depuis le début que c'est le reste à charge réaliste pour la commune qui va compter.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande de quel montant est-il ce reste à charge ? Quels sont les coûts récurrents qu'on a ? Jusqu'où on va dans le reste à charge ?

Michel DEMOLDER indique qu'il faut rester sur le montant APD révisé et ensuite on aura à travailler sur les emprunts. D'une part, il faut que l'on ait des offres sur les lots. On travaille aussi pour revoir certaines prestations sur les lots parce qu'on est parti sur un projet qui nécessite d'avoir des économies comme on l'a fait avec l'entreprise LEFEVRE. Entre son offre et ce qu'il propose, on est à 450 000 € de moins-values.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN ajoute que dans le projet initial, on n'a même pas compris toute la partie géotechnique du sol, ce qui fait monter le poste du lot 01.

Michel DEMOLDER répond que l'étude géotechnique a été prise en compte à l'APD. L'étude G3 permettra de revoir les solutions. Sur ce bâtiment comme beaucoup de bâtiments anciens, ce n'est pas ceux-là qui

ont des problématiques de fissures. La masse du bâtiment est là depuis plus de 100 ans. On a eu des études en 2009 sur les puits, des sondages ont été faits ensuite pour vérifier. Evelyne OLLIVIER LORPHELIN précise que dans la gestion, cela n'avait pas été intégré au départ et c'est un coût très important.

Michel DEMOLDER répond que quand on a travaillé l'esquisse et qu'ensuite on est passé en phase APD, on a vu que le gros surcoût était lié à l'étude géotechnique et au type de fondation. Sauf qu'il y a des choses qui peuvent être revues. Ce qui coûtait cher, ce sont les micros pieux sur lesquels des longrines viennent s'appuyer et soutiennent le bâtiment.

Mourad ZEROUKHI pense qu'il est trop tôt pour se faire une idée de ce que va coûter le projet. Laissons la procédure aller jusqu'au bout. On a mis des garde-fous si le projet dépasse un certain montant qui serait insupportable pour la commune. On est d'accord pour dire « attention ». Ensuite, on a des pistes pour négocier avec les entreprises. On a aussi d'autres pistes pour aller chercher de l'argent ailleurs (des fondations ou autres choses). On décidera le moment venu.

Michel DEMOLDER rappelle que l'on a une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Pascal COULON demande si l'on ne peut pas envisager de revoir l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mine ? Après tout, il n'y a rien qui l'empêche aujourd'hui. On n'est pas obligé de partir sur la scénographie.

Michel DEMOLDER indique que c'est pour ça qu'il a précisé que la scénographie n'avait pas été lancée.

Pascal COULON demande si on ne peut pas rester sur des choses beaucoup plus raisonnables et raisonnées pour utiliser au mieux et de manière moins onéreuse le fonctionnement du bâtiment.

Michel DEMOLDER rappelle que le lot scénographie est à 27 156€ auquel il faut rajouter l'estimation audio-visuelle à 36 792€, et ensuite, il faut mettre en parallèle ce montant au montant total. Sur ces lots-là on peut les lancer plus tard en ayant une demande de subvention auprès de la Région.

Pascal COULON propose de revenir sur des choses beaucoup plus simples d'utilisation pour ce rez-de-chaussée qui en plus permettrait de dégager en termes de fonctionnement aussi. Parce que derrière, il faudra que quelqu'un gère tout ça.

Michel DEMOLDER précise que le projet a déjà évolué suite au retrait de Galène. On a une vue chronologique sur la partie galerie. On pourra se poser des questions sur les images de synthèse et vidéos, il y a un coût qui peut être important. Et on a une salle qui permettra d'avoir des expositions futures. Il rappelle ce qui a été décidé par rapport à la scénographie. On a quand même réduit la voilure. On pourra se poser des questions sur l'image de synthèse et il rappelle que ce qui compte à Pont-Péan c'est l'histoire de la Mine à travers ce bâtiment mais pas que ce bâtiment. Galène a prévu une quinzaine de panneaux sur un circuit (2 ont été posés cette année). Ce qui compte, c'est faire découvrir ce qui a été l'histoire du site et tout ne peut pas être focalisé sur un seul bâtiment.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande quels sont les coûts irrécupérables par rapport à ce projet de la Mine ? Qui ont été dépensés en étude, etc.

Michel DEMOLDER répond que si on compte Médiéval et la tranche ferme, on est sur 450 000 € d'études Comprenant Titan, les études géotechniques et les divers relevés. Si on ne va pas au bout de ce projet, tout le travail de la tranche ferme fait avec le groupement Titan, c'est de l'argent dépensé qui n'aboutira pas.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN répond que ce n'est pas une raison dans le choix. Au niveau du Concorde, on a investi en Angleterre et en France énormément pour des questions de prestige. On savait qu'on allait droit dans le mur et on a continué à investir et finalement ça a été catastrophique.

Michel DEMOLDER répond qu'on ne fera pas le Concorde à Pont-Péan. Ensuite, on fera le point, on va comparer tous les lots et en parallèle les subventions et surtout le contexte où on aura un choix à faire. Je ne peux pas dire autre chose car c'est ce qu'on a dit depuis le début. On regardera le reste à charge pour la commune. C'est ça qui compte. On sait que sur un projet comme ça, on est obligé d'aller sur un emprunt.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN indique qu'après c'est une question d'impôts pour les habitants si on le fait ou on ne le fait pas, et en fonction des différents projets.

Michel DEMOLDER indique que l'on aura cette discussion lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Toutes les communes actuellement sont confrontées à un contexte inflationniste qui fait qu'il y a des choix qui sont faits, il suffit de lire la presse. On aura des choix à faire sur les investissements.

**Après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 6 voix CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Pascal COULON, Dominique CANNESON, Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY), les membres du conseil municipal décident :**

- **l'attribution des marchés suivants :**

- **LOT N°1 : terrassements- Gros œuvre, à l'entreprise Groupement Lefevre pour un montant de 1 756 642.38 € HT, compris variante et PSE.**
- **LOT N° 02 : Bauge à l'entreprise Mallejac, pour un montant de 58 000.00 € HT**
- **LOT N°04: Couverture -bardage métallique, à l'entreprise BDN pour un montant de 155 166.26 € HT, compris variante.**
- **LOT N° 08 : Menuiseries extérieures bois, à l'entreprise L'Art du bois pour un montant de 179 875.00 € HT.**

- **LOT N° 09 : Serrurerie -métallerie, à l'entreprise Picard Dubosc pour un montant de 125 501.58 € HT, compris variantes.**
  - **LOT N° 11 : Escalier bois, à l'entreprise l'Art du bois, pour un montant de 35 151.40 € HT**
  - **LOT N° 14 : Parquet bois, à l'entreprise La Parquetterie, pour un montant de 13 583.33 € HT**
  - **LOT N° 15 : Peinture - revêtements muraux, à l'entreprise Margue, pour un montant de 22 658.78 € HT**
  - **LOT N° 16 : Ascenseur, à l'entreprise ABH, pour un montant de 25 970.00 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**2022-109 : Travaux. Construction d'un espace Petite enfance – attribution de marchés publics de travaux – lot n°13.**

**Vu** le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

**Vu** la délibération n°2022-34 du 11 avril 2022 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la construction d'un Espace Petite Enfance, 2022-80 : Vu la

**Vu** la délibération n°2022-80 du 19 septembre 2022 relative à l'attribution des marchés publics concernant la construction d'un espace petite enfance

**Vu** la délibération n°2022-95 du 20 octobre 2022 relative à l'attribution des marchés publics concernant la construction d'un espace petite enfance - lots n°1, 7, 13 et 14

**Vu** l'avis de la Commission des marchés publics du 21 novembre 2022,

La municipalité a pour projet la construction d'un espace Petite enfance. Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes ATELIER DU PORT et le bureau d'études thermique et fluides EICE, pour un forfait de rémunération de 35 640,00 € HT, missions OPC et EXE incluses. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 360 000,00 € HT (pour un espace estimé à 170 m<sup>2</sup>).

Par délibération n°2022-34 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 497 700,00 € HT, auquel s'ajoutent les prestations conservées en option pour un montant de 39 600,00 € HT.

Les travaux sont répartis en 14 lots :

Lot 1	VRD
Lot 2	Maçonnerie
Lot 3	Charpente Bois
Lot 4	Etanchéité
Lot 5	Menuiseries extérieures
Lot 6	Isolation thermique par l'extérieur
Lot 7	Menuiseries intérieures
Lot 8	Plâtrerie
Lot 9	Plafonds suspendus
Lot 10	Revêtements de sols
Lot 11	Peinture
Lot 12	Plomberie Sanitaires Ventilation
Lot 13	Electricité Chauffage
Lot 14	Photovoltaïque



Une première consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date publiée au BOAMP le 15/06/2022. 135 dossiers de consultation ont été retirés. 31 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 12/07/2022 à 12h.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

Par délibération n°2022-80 du Conseil municipal du 19 septembre 2022, les variantes des lots n°5 - 8 et 9 ont été retenues et les marchés des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été attribués.

Dans le respect de la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), une consultation pour les lots n°7, 13 et 14 a été relancée sur la plate-forme MEGALIS en date du 1er/09/2022, ainsi qu'une publication au BOAMP. Une consultation a été relancée également le 15/09/2022 pour le lot n°1 sur la plate-forme MEGALIS et une publication au BOAMP.

Pour les lots n°7, 13 et 14, 39 dossiers de consultation ont été retirés. 9 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 26/09/2022 à 12h.

Pour le lot n°1, 19 dossiers de consultation ont été retirés. 4 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 7/10/2022 à 12h, dont un pli ne correspondant pas à cette consultation.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

Par délibération n°2022-95 du Conseil municipal du 20 octobre 2022, les variante n°1.1, PSE n°1.2, PSE n°1.3 du lot n°1 et les variantes des lot n°2 et 7 ont été retenues, les marchés des lots n°1, 7 et 13 ont été attribués et la décision pour le lot n°14 a été reportée.

Suite au désistement de l'entreprise GUENO D pour l'attribution du marché du lot n°13, la commission des marchés publics qui s'est réunie le 21 novembre 2022, a émis un avis favorable pour attribuer le marché du lot n°13 à l'entreprise CAILLOT POTIN, présentant l'offre la mieux classée conformément au rapport d'analyse des offres, pour un montant de 47 276,18 € HT.

Récapitulatif des marchés de travaux :

DESIGNATION DES LOTS		Estimation MOE	Entreprises	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
1	VRD	44 000,00 €	GENDROT	<b>Retenu avec la variante et les PSE</b>	72 002,05
2	Maçonnerie	88 000,00 €	CF CONSTRUCTION	<b>Retenu</b>	80 575,30 €
3	Charpente bois	70 000, 00€	SCOB SAS	<b>Retenu</b>	79 333,18 €
4	Etanchéité	33 600,00 €	SAS FERATTE	<b>Retenu après négociation</b>	57 213,20 €
5	Menuiseries extérieures	28 500, 00€	SER AL FER	<b>Retenu avec la variante</b>	31 491,00 €

6	Isolation thermique par l'extérieur	28 600, 00€	BLANDIN FACADES	Retenu après négociation	33 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	30 700,00 €	BERGOT PERCEL	Retenu avec la variante	43 537,00
8	Plâtrerie	37 800, 00€	ARMOR RENOVATION	Retenu avec la variante	57 812,15 €
9	Plafonds suspendus	3 500, 00€	GAUTHIER	Retenu avec la variante	9 539,80 €
10	Revêtements de sols	27 200, 00€	ROSSI	Retenu	33 180,34 €
11	Peinture	10 800, 00€	MARGUE	Retenu	11 622,49 €
12	Plomberie Sanitaires Ventilation	45 000, 00€	SOPEC	Retenu après négociation	52 999,00 €
13	Electricité – chauffage – courants faibles	42 000,00 €	CAILLOT POTIN	Retenu	47 276,18 €
14	photovoltaïque	15 000,00 €		Report de la décision	
<b>TOTAL</b>		<b>504 700,00 €</b>			<b>609 581,69 € HT</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**

- l'attribution du marché du Lot n°13 : Electricité – chauffage – courants faibles, à l'entreprise **CAILLOT POTIN** pour un montant de **47 276,18 € HT**,
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

### **2022-110 : Enfance – jeunesse. Tarifs 2023.**

**Vu** la commission « Petite enfance, éducation », du 24 novembre 2022,

Sylvie BERNARD, adjointe en charge de l'éducation, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des différents accueils concernant les enfants du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse (temps du midi, accueil périscolaire matin et soir, accueil de loisirs (mercredis)), il est proposé une actualisation des tarifs des différents accueils.

Un bilan de fonctionnement a été réalisé sur l'année scolaire septembre 2021 - août 2022 comprenant la fréquentation du restaurant municipal, la répartition des repas par tarifs, ainsi qu'un bilan comptable.

Il est observé que :

- le nombre de repas servis dans le cadre des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs est de 5 194 (5103 en 2020-2021), pour 96 jours de fonctionnement (88 jours en 2020-2021), soit une moyenne de 54 repas par jour de fonctionnement (58 en 2020-2021),
- le nombre de repas servis dans le cadre du restaurant scolaire est de : 38 526 (39 858 en 2020-2021), le nombre de repas servis en moyenne par jour est de 275 (289 en 2020-2021).

Dans le contexte actuel, les éléments suivants sont à prendre en compte, dans le cadre de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

- Augmentation du prix d'achat du repas. En septembre 2022, le Syndicat de Restauration a augmenté son prix du repas de 12% (3.85 € de janvier à août 2022, 4.41 € à partir de septembre 2022) Et prévision d'une augmentation à 3 % en janvier 2023 (avec un prix d'achat du repas à 4.44 € pour le repas enfant et 5.49 € pour le repas adultes),
- Augmentation du point d'indice dans le cadre de la rémunération des agents de la Fonction publique territoriale (dont ceux de la collectivité) de 3.5%, à partir de juillet 2022,
- Augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments communaux due à la crise énergétique et la flambée des prix des différentes énergies (électricité, gaz...). La commune subira de plein effet des hausses de prix de l'énergie n'étant pas concernée par le bouclier tarifaire,
- Inflation prévue par l'OCDE, d'environ 6%.

En travail préparatoire, une analyse a été réalisée et présentée aux élus référents.

Il est proposé les éléments suivants :

- Réduction du nombre de tranches : passage de 9 tranches tarifaires à 8 tranches tarifaires, afin d'homogénéiser les tranches en intégrant au moins 10 % des familles dans chaque tranche (avec une fusion des tranches 1 et 2, 15% des familles seront dans cette tranche tarifaire. En 2021-2022 : 2% des familles étaient représentées dans la tranche 1 et 12% dans la tranche 2).
- Augmentation des tarifs des différents accueils selon les modalités suivantes :

Le prix de revient d'un repas servi (achat du repas au Syndicat de Restauration, temps de préparation du service, service et encadrement des enfants (agents d'entretien et de restauration, ATSEM et animateurs), entretien du bâtiment, frais divers (fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, gaz...) achat de matériel...) pour l'année 2021-2022 est de 9.84 €.

Pour l'année 2022-2023, au vu des éléments présentés ci-dessus, il est estimé un prix de revient du repas à hauteur de **10.71 €**.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, il est proposé :

- \* 11.4% d'augmentation pour la nouvelle tranche 1 (tranches 1 et 2 fusionnées),
- \* 12.2% d'augmentation pour la nouvelle tranche 2,
- \* 10% d'augmentation pour les nouvelles tranches 3 à 7,
- \* Pas d'augmentation pour la nouvelle tranche 8, du fait de la mise en place de la tarification sociale

Pour la nouvelle tranche 1, le nouveau tarif est pris en compte par rapport au tarif qui était appliqué sur l'ancienne tranche 2.

Concernant les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) et de l'ALSH, pour le mercredi, il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 5%, afin de suivre l'inflation.

Il est à préciser que la participation de la collectivité continuera de progresser, malgré l'augmentation des tarifs sur les différents accueils. En effet, les différentes augmentations (point d'indice, inflation...) accentueront le déficit communal pour chaque accueil.

Pour la restauration scolaire, à titre d'exemple, l'estimation des recettes pour l'année 2023, avec cette nouvelle tarification, est d'environ 15 000 € supplémentaires par rapport à l'année 2022. Malgré cette augmentation des recettes, la participation communale est estimée à environ 25 000 € supplémentaires pour l'année 2023.

Ainsi, la participation de la collectivité sera d'environ 57% et celle des usagers sera à 43% pour le restaurant scolaire.

Il est proposé les éléments suivants :

- Proposition des nouvelles tranches tarifaires pour l'année 2023

<b>Pont-Péan</b>	
<b>Tranches appliquées depuis le 1/01/2014</b>	
1	$QF \geq 2500$
2	$1700 \leq QF < 2500$
3	$1500 \leq QF < 1700$
4	$1250 \leq QF < 1500$
5	$1050 \leq QF < 1250$
6	$850 \leq QF < 1050$
7	$650 \leq QF < 850$
8	$450 \leq QF < 650$
9	$QF < 450$

<b>Pont-Péan</b>	
<b>Proposition nouvelles tranches à compter du 1/01/2023</b>	
1	$QF \geq 1700$
2	$1500 \leq QF < 1700$
3	$1250 \leq QF < 1500$
4	$1050 \leq QF < 1250$
5	$850 \leq QF < 1050$
6	$650 \leq QF < 850$
7	$450 \leq QF < 650$
8	$QF < 450$

- TARIFS Temps du midi – Pause méridienne**

<b>Pont-Péan</b>		Proposition augmentation de			
<b>Nouvelles tranches tarifaires</b>		11,4% (tranche 1), 12,2% tranche 2 et 10% tranche 3 à 7			
Grille tarifaire PP	Tarifs Restaurant scolaire	Nouveaux tarifs à compter de 2023		Prix de revient du repas en 2023 (prévision)	Participation communale estimée par repas
1	$QF \geq 1700$	6,07 €	6,76 €	10,71 €	3.95 €
2	$1500 \leq QF < 1700$	5,65 €	6,34 €		4.37 €
3	$1250 \leq QF < 1500$	5,44 €	5,98 €		4.73 €
4	$1050 \leq QF < 1250$	5,02 €	5,52 €		5.19 €
5	$850 \leq QF < 1050$	4,70 €	5,17 €		5.54 €
6	$650 \leq QF < 850$	3,77 €	4,15 €		6.56 €
7	$450 \leq QF < 650$	2,44 €	2,68 €		8.03 €
8	$QF < 450$	1,00 €	1,00 €		6.71 €
A	Adultes	7,53 €	7,53 €		

**Nota :** les familles qui n'inscrivent pas leur enfant via le portail famille se verront appliquer une majoration de 2€ par repas

Sauf évènement exceptionnel (sortie scolaire, grève...) les familles qui ont inscrit leur enfant à la restauration scolaire mais qui ne préviennent pas de l'absence de l'enfant, se verront facturer le prix d'achat du repas au syndicat de restauration.

• **TARIFS Accueil Périscolaire**

<b>Pont-Péan</b>		Proposition augmentation de		Proposition augmentation de		Proposition augmentation de			
<b>Nouvelles tranches tarifaires</b>		5%		5%		5%			
Grille tarifaire PP	Tarifs Périscolaire Matin Long (7h30-8h20)	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Tarifs Périscolaire Matin Court (8h-8h20)	Maintien des tarifs de 2022, pour l'accueil périscolaire matin court	Tarifs Périscolaire Soir Court (16h30-18h)	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Tarifs Périscolaire Soir Long (16h30-18h45)	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	
1	$QF \geq 1700$	2,44 €	2,56 €	2,22 €	2,22 €	3,28 €	3,44 €	5,20 €	5,46 €
2	$1500 \leq QF < 1700$	2,27 €	2,38 €	2,12 €	2,12 €	3,13 €	3,29 €	4,89 €	5,13 €
3	$1250 \leq QF < 1500$	2,22 €	2,33 €	2,02 €	2,02 €	2,98 €	3,13 €	4,67 €	4,90 €
4	$1050 \leq QF < 1250$	2,12 €	2,23 €	1,81 €	1,81 €	2,76 €	2,90 €	4,40 €	4,62 €
5	$850 \leq QF < 1050$	1,97 €	2,07 €	1,75 €	1,75 €	2,66 €	2,79 €	4,06 €	4,26 €
6	$650 \leq QF < 850$	1,46 €	1,53 €	1,31 €	1,31 €	2,00 €	2,10 €	3,90 €	4,10 €
7	$450 \leq QF < 650$	0,80 €	0,84 €	0,74 €	0,74 €	1,05 €	1,10 €	1,59 €	1,67 €
8	$QF < 450$	0,41 €	0,43 €	0,36 €	0,36 €	0,62 €	0,65 €	0,83 €	0,87 €

**Nota :** Majoration de 5€ par enfant, en cas de retard après 18h45

• **TARIFS Accueil de loisirs**

<b>Pont-Péan</b>		Proposition augmentation de		Proposition augmentation de			
<b>Nouvelles tranches tarifaires</b>		5%		5%			
Grille tarifaire PP	Tarifs Journée ALSH	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Tarifs Demi-Journée ALSH	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Tarifs repas à compter de janvier 2023	Majoration sortie à la journée	
1	$QF \geq 1700$	14,13 €	14,84 €	10,19 €	10,70 €	6,76 €	4,69 €
2	$1500 \leq QF <$	13,27 €	13,93 €	9,45 €	9,92 €	6,34 €	4,16 €

	1700						
3	1250 ≤ QF < 1500	12,94 €	13,59 €	9,23 €	9,69 €	5,98 €	3,64 €
4	1050 ≤ QF < 1250	12,01 €	12,61 €	8,54 €	8,97 €	5,52 €	3,12 €
5	850 ≤ QF < 1050	11,25 €	11,81 €	8,07 €	8,47 €	5,17 €	2,60 €
6	650 ≤ QF < 850	8,51 €	8,94 €	6,00 €	6,30 €	4,15 €	2,08 €
7	450 ≤ QF < 650	5,25 €	5,51 €	3,69 €	3,87 €	2,68 €	1,56 €
8	QF < 450	3,09 €	3,24 €	2,06 €	2,16 €	1,00 €	1,03 €

**Nota :** Majoration de 5€ par enfant, en cas de retard après 18h45

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN s'interroge sur les 12%. Pourquoi ces 12%, sans remettre en cause le travail d'Alex. C'est ce qui a été fait ces derniers temps. Je suis d'accord avec l'indice Insee qui est à 6.2 au niveau de l'augmentation.

Michel DEMOLDER répond quand on dit inflation à 6.2%, sur l'alimentation on est à 12%. Le calcul de l'inflation quand on dit 6.2%, il prend en compte plusieurs paramètres. Si on ne prenait que l'alimentation on est à 12% de hausse. Le syndicat, lui, achète des produits et cette hausse est répercutée sur les communes.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN rétorque que ça c'est actuellement, mais les 12% qu'on a eu d'augmentation.

Michel DEMOLDER répond que c'est lié à l'inflation sur les produits alimentaires.

Pour Evelyne OLLIVIER LORPHELIN là c'est cette année.

Michel DEMOLDER explique que c'est 12% au 1<sup>er</sup> septembre 2022, que l'on n'a pas répercuté sur les familles en 2022.

Evelyne OLLIVIER LORPHEIN demande si c'est simplement lié à la conjoncture.

Alexandre MOREL explique qu'en avril-mai de cette année, le syndicat intercommunal de restauration a eu des augmentations qui étaient pour certains produits de l'ordre de 25 à 30% sur tout ce qui était viande notamment. Si cette inflation restait identique jusqu'à la fin de l'année, on se retrouvait avec un déficit de 41 000 € sur le budget prévisionnel. Le calcul a donc été assez simple avec une analyse plus approfondi du coût du repas (sans l'énergie), et on est arrivé pour tenir l'équilibre à une augmentation de 12%. Le choix était fait de répercuter le coût réel de revient d'un repas aux communes. Le syndicat a donc voté pour cette augmentation de 12%. Si on n'avait pas fait ça, on aurait été réellement à -41 000 € en fin d'année, ce qui aurait posé un certain nombre de problèmes, rien que de payer les agents. L'autre discussion est sur les inflations qui continuent sur le mois de janvier avec des estimations autour de 6% voire plus. On essaie d'ajuster au mieux les finances pour que cela tienne la route. Ce que l'on voulait surtout c'est que le coût de revient du repas soit le plus proche possible de ce que l'on fait payer aux communes. Au mois de janvier il espère qu'on aura des bonnes nouvelles et que cela va s'arrêter. On va réévaluer en avril-mai 2023. Sur les actions qui ont été menées par le syndicat, il y a une modification de la facturation qui a été faite. C'est-à-dire il y a eu pas mal de repas qui étaient commandés puis annulés par les communes. C'est le syndicat qui prenait en charge ce coût des repas non livrés. Il y a donc eu un réajustement par rapport à ça. Ce qui fait une économie de 10 000 € à peu près entre septembre et décembre. Le responsable de la cuisine centrale a aussi fait un travail au quotidien avec les fournisseurs de matières premières. Le coût de certaines matières premières n'était plus du tout accessible.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN s'interroge si pour la cantine on s'en va vers un coût de 18% pour cette année.

Alexandre MOREL indique qu'on était parti sur +6% avec les chiffres que l'on avait sauf qu'au dernier bureau, on était plus sur une augmentation de 3%, donc on croise les doigts. Michel DEMOLDER explique qu'il y a aussi le contexte de l'énergie. Pour faire des repas on utilise du gaz, de l'électricité, des chambres froides. Pour l'instant on ne sait pas ce que le gouvernement décidera en termes d'amortisseur électricité et gaz pour les collectivités.

Mourad ZEROUKHI indique qu'aujourd'hui, 6.2% c'est une moyenne de toutes les augmentations des prix. Ensuite il y a l'inflation des prix alimentaires. Comment activer d'autres leviers pour réduire le coût du repas sans passer par des augmentations demandées à la commune. Par exemple, est-on obligé de proposer une entrée ? Sachant que 95% de l'entrée est gaspillée. On peut suivre d'autres pistes pour essayer de réduire le coût du repas sans forcément solliciter les communes à chaque fois. Une bonne nouvelle, il y a une discussion assez avancée aujourd'hui au niveau de l'Etat pour ajouter à travers les

*dotations supplémentaires une aide aux collectivités pour les cantines scolaires. On ne peut donc avoir une dotation exceptionnelle pour l'année 2023 qui va aider les communes à amortir le coût.*

*Michel DEMOLDER répond qu'il y a eu des votes sur la loi de finances mais pour l'instant ce n'est pas intégré.*

*Mourad ZEROUKHI rétorque qu'aujourd'hui c'est au Sénat donc l'AMF est en discussion assez avancée avec le gouvernement. Et le gouvernement à l'air de donner des gages et d'aller de l'avant sur ça.*

*Evelyne OLLIVIER LORPHELIN pose une question sur la hausse des prix sur certaines catégories qui sont plus fortes. Qu'est ce qui a présidé à ce choix ? Sachant qu'il y a eu une étude sur Rennes dernièrement qui dit que les enfants des catégories moyennes et aisées vont plutôt dans des écoles privées. Ce qui l'inquiète c'est qu'on vient de faire des frais importants autour de l'école et c'est normal, elle est issue de ce monde-là et elle veut voir l'école laïque en terme d'égalité des chances. Est-ce que vous n'avez pas peur de faire fuir ces gens-là vers d'autres écoles ?*

*Michel DEMOLDER indique que les écoles privées quand elles sont dans les autres communes, ont les enfants qui mangent aussi au restaurant communal. On n'est pas les seuls à avoir cette hausse. Les autres communes vont répercuter le type de hausse que l'on a, que l'on soit dans le public ou dans le privé. Les familles du public ou du privé vont subir la même hausse.*

*Pascal COULON demande pour la nouvelle grille, pourquoi la nouvelle tranche 2 est à 12% et la tranche 1 à 11.4% ? On n'avait pas fait attention en commission.*

*Michel DEMOLDER indique qu'on a répercuté sur les tranches 1 et 2, l'augmentation totale du repas, et on ne l'a pas répercuté sur les autres tranches. Les tranches 1 et 2 deviennent la tranche 1.*

*Sylvie BERNARD réplique que sur l'ancien tableau le repas est calculé sur le coefficient 1500 et là on a calculé sur le coefficient 1700.*

*Michel DEMOLDER explique qu'on a toujours eu l'habitude, et c'est normal, de ne parler que du prix du repas. Or, quand on parle de 10.71 € c'est l'ensemble du coût de la restauration. Il y a des communes qui font la distinction entre le prix du repas et le service du temps du midi.*

*Pascal COULON demande pourquoi une surmodulation ? Les tarifs sont déjà modulés en fonction des salaires, du quotient familial. Et là on remet une couche sur les tranches fortes. A un moment, il faut arrêter.*

*Michel DEMOLDER rappelle que même en faisant cette opération, la commune participe entre 2022 et 2023 de 25 000 € de plus sur la section de fonctionnement.*

*Pour Pascal COULON c'est un choix politique, mais ce qui n'est pas logique c'est que le pourcentage ne soit pas le même pour toutes les tranches puisque c'est déjà modulé. On va faire une variation sur les deux tranches du haut et les autres on les laisse à 10%. Pour lui c'est dommage. C'est presque injuste.*

*Michel DEMOLDER rappelle de nouveau que pour les tranches 1 et 2, on applique la hausse automatique de l'augmentation des repas du syndicat et on ne l'applique pas pour les autres tranches.*

*Pascal COULON demande pourquoi on ne met pas tout le monde au même niveau à 10.5 ou à 11% ? Ce n'est pas logique. Un quotient familial de 1700, ce n'est pas non plus richissime. C'est quelqu'un qui paie des impôts.*

*Michel DEMOLDER rappelle que tous les sondages qui parlent de l'inflation précisent qu'elle pèse beaucoup plus sur les classes populaires et les classes moyennes que sur les classes supérieures.*

*Pascal COULON indique qu'aujourd'hui, les classes moyennes ça ne veut plus rien dire, tu n'as pas les pansements que mets l'Etat sur ceux qui ont moins de ressources. Tu te retrouves à être moins bénéficiaires. Il ne parle pas de ceux qui ont des QF très élevés.*

*Michel DEMOLDER indique que c'est une discussion qu'ils ont eue en commission.*

*Pour Pascal COULON, ils doivent être équitables pour tout le monde. Le pourcentage doit s'appliquer à tout le monde. C'est un pourcentage sur quelque chose de déjà modulé. C'est ça qui est important.*

*Mourad ZEROUKHI rejoint la remarque de Pascal COULON. On aurait pu avoir un pourcentage qui tiendrait compte de ce changement de tranche.*

*Michel DEMOLDER explique que pour les tranches aux revenus les plus élevés, même en faisant une augmentation plus forte le choix a été fait de répercuter uniquement la hausse du prix du repas facturé à la commune. On ne répercute aucune hausse par rapport à l'augmentation du point d'indice des agents. Il faut vraiment se rendre compte qu'on a actuellement une participation des usagers à 43 % et une participation de la commune à 57 %. Tous ces éléments sont présentés en commissions.*

*Mourad ZEROUKHI indique que l'on doit faire attention car des familles l'ont interpellé sur les augmentations répétitives même si elles sont nécessaires.*

*Pour Michel DEMOLDER tout le monde subit cette inflation. Soit c'est les prestations des services qui sont augmentées (solidarité), soit c'est la taxe foncière bâtie.*

*Pascal COULON précise que ce n'est pas de la solidarité car il fait plus certains que d'autres.*

*Michel DEMOLDER rétorque que c'est le principe des tranches.*

*Mourad ZEROUKHI indique qu'il y a un levier que l'on doit creuser. On doit chercher à faire des économies au niveau du coût du repas au niveau du syndicat. Même si certaines augmentations sont justifiées, il y a des choses à aller chercher du côté du syndicat, par rapport au frais.*

*Michel DEMOLDER rappelle que 10.71€, ce n'est pas le coût du repas qui est le plus élevé, il y a aussi le coût d'encadrement. Sur le temps du midi, il y a 3 animateurs actuellement, on va passer à 4 car c'est*

*trop juste. On fait avec les contraintes que l'on a, en respectant la d'encadrement.*

*Evelyne OLLIVIER LORPHELIN est d'accord avec Monsieur Zeroukhi, ils doivent travailler sur une piste, comme on peut le faire à Rennes, de faire des repas végétariens (moins cher qu'avec de la viande). Il y a des pistes d'économies. Peut-être n'avons-nous pas les filières suffisantes pour pouvoir le faire ? Et aujourd'hui on sait que sur l'indice Insee, on voit que l'électricité est moins chère que le gaz. Peut-être avons-nous des choix à faire dans les usages.*

*Alexandre MOREL précise que les marchés vont être revus en 2024. On n'est pas sans chercher des économies.*

*Michel DEMOLDER indique qu'une réunion avec le syndicat sera demandée.*

*Pascal COULON demande si la question d'harmoniser les pourcentages n'existe plus ?*

*Michel DEMOLDER indique que l'on reste avec la proposition de la commission. Sur les tranches 1 et 2, on répercute la hausse du repas. En faisant ce choix, on participe sur le budget communal avec 25 000 € de plus.*

*Pascal COULON ajoute que c'est un choix politique qui n'est pas le sien.*

*Stéphane MENARD rappelle que c'est un choix qui a été vu en commission enfance-jeunesse.*

**Après en avoir délibéré avec 18 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN et Dominique CANNESSE) et 1 voix CONTRE (Pascal COULON), les membres du conseil municipal décident :**

- **d'approuver la nouvelle grille tarifaire à 8 tranches,**
- **d'approuver les tarifs susvisés pour l'année 2023.**

### **2022-111 : Jeunesse. Local jeunes – tarifs 2023.**

**Vu** la commission « sports, vie associative et jeunesse » du 24 novembre 2022,

Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des différents accueils concernant les enfants du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse (activités 10-14 ans et activités jeunesse), il est proposé une actualisation des tarifs des différents accueils.

Dans le contexte actuel, les éléments suivants sont à prendre en compte, dans le cadre de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

- Augmentation du point d'indice dans le cadre de la rémunération des agents de la Fonction publique territoriale (dont ceux de la collectivité) de 3.5%, à partir de juillet 2022,
- Augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments communaux due à la crise énergétique et la flambée des prix des différentes énergies (électricité, gaz...). La commune subira de plein effet des hausses de prix de l'énergie n'étant pas concernée par le bouclier tarifaire,
- Inflation prévue par l'OCDE, d'environ 6%.

Il est proposé les éléments suivants :

- Réduction du nombre de tranches : passage de 9 tranches tarifaires à 8 tranches tarifaires, afin d'homogénéiser les tranches en intégrant au moins 10 % des familles dans chaque tranche (avec une fusion des tranches 1 et 2, 15% des familles seront dans cette tranche tarifaire. En 2021-2022 : 2% des familles étaient représentées dans la tranche 1 et 12% dans la tranche 2).
- Augmentation des tarifs des activités 10-14 ans, de 5%.
- Augmentation des tarifs du local jeunes, entre 4 et 5.2% (afin de permettre d'avoir un compte-rond car les encaissements de ces activités sont réalisés via la régie du Local Jeunes).

Il est à préciser que la participation de la collectivité continuera de progresser, malgré l'augmentation des tarifs sur les différents accueils. En effet, les différentes augmentations (point d'indice, inflation...) accentueront le déficit communal pour chaque accueil.

Pour la nouvelle tranche 1, le nouveau tarif est pris en compte par rapport au tarif qui était appliqué sur l'ancienne tranche 2.



Il est proposé les éléments suivants aux membres du Conseil municipal :

- Proposition des nouvelles tranches tarifaires pour l'année 2023 :

<b>Pont-Péan</b>	
<b>Tranches appliquées depuis le 1/01/2014</b>	
1	$QF \geq 2500$
2	$1700 \leq QF < 2500$
3	$1500 \leq QF < 1700$
4	$1250 \leq QF < 1500$
5	$1050 \leq QF < 1250$
6	$850 \leq QF < 1050$
7	$650 \leq QF < 850$
8	$450 \leq QF < 650$
9	$QF < 450$

<b>Pont-Péan</b>	
<b>Proposition nouvelles tranches à compter du 1/01/2023</b>	
1	$QF \geq 1700$
2	$1500 \leq QF < 1700$
3	$1250 \leq QF < 1500$
4	$1050 \leq QF < 1250$
5	$850 \leq QF < 1050$
6	$650 \leq QF < 850$
7	$450 \leq QF < 650$
8	$QF < 450$

- **TARIFS Activités 10-14 ans**

<b>Pont-Péan</b>		Proposition augmentation de		Proposition augmentation de		Proposition augmentation de	
<b>Nouvelles tranches tarifaires</b>		5%		5%		5%	
	Grille tarifaire PP	Forfait 3 activités	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Forfait 5 activités	Nouveaux tarifs à cpter de 2023	Forfait 8 activités	Nouveaux tarifs à cpter de 2023
1	$QF \geq 1700$	23,88 €	25,07 €	40,33 €	42,35 €	56,25 €	59,06 €
2	$1500 \leq QF < 1700$	22,29 €	23,40 €	38,21 €	40,12 €	52,00 €	54,60 €
3	$1250 \leq QF < 1500$	21,23 €	22,29 €	36,09 €	37,89 €	49,88 €	52,37 €
4	$1050 \leq QF < 1250$	20,17 €	21,18 €	33,43 €	35,10 €	39,80 €	41,79 €
5	$850 \leq QF < 1050$	18,57 €	19,50 €	29,72 €	31,21 €	37,15 €	39,01 €
6	$650 \leq QF < 850$	11,56 €	12,14 €	19,96 €	20,96 €	27,32 €	28,69 €
7	$450 \leq QF < 650$	9,46 €	9,93 €	15,76 €	16,55 €	22,06 €	23,16 €
8	$QF < 450$	4,64 €	4,87 €	7,73 €	8,12 €	10,82 €	11,36 €

• **TARIFS Local Jeunes**

	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023	Augmentation
Repas, Piscine	2,50 €	2,60 €	4,00%
Cinéma, Patinoire, Bowling, Sortie Mer	6,50 €	6,80 €	4,60%
Soccer (2 parties) et Space Laser (2 parties)	13,50 €	14,20 €	5,20%
Escalad'arbre, Canoë, Equitation, Paintball, Ski-Bus	19,50 €	20,50 €	5,15%

**Nota** : Adhésion de 2€ annuelle par jeune

*Frédéric GOURDAIS indique qu'il n'y aura que 3 camps à l'été 2023, au même endroit, pour faire baisser le nombre de personnel et donc les coûts.*

*Sylvie BRENARD indique que la communication concernant la nouvelle tarification sera lancée dès le lendemain sur le portail famille et le site de la commune.*

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (Maryse AUDRAN) les membres du conseil municipal décident :**

- **d'approuver la nouvelle grille tarifaire à 8 tranches,**
- **d'approuver les tarifs susvisés pour l'année 2023.**

**2022-112 : Finances. Administration générale – tarifs municipaux 2023.**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-99 du 6 décembre 2021 relative aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » du 28 novembre 2022,

Monsieur Mourad ZEROUKHI, Adjoint aux Finances, présente le dossier :

Concernant les tarifs suivants :

**Administration Générale**

	2022	Proposition 2023 : m
<b>Accès Informatique et internet</b>	<p>Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipal permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)</p>	<p>Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipal permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)</p>
<b>Photocopie Télécopie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> </ul> <p>Maintien des tarifs PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune :</li> </ul> <p>Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6€ la ramette 20 A3 couleur par évènement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> </ul> <p>Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune :</p> <p>Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6€ la ramette 20 A3 couleur par évènement</p>
<b>Documents cadastraux</b>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <b>le site <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></b></li> </ul> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).</p>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <b>le site <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></b></li> </ul> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).</p>

**Divers**

	2022	Proposition 2023 : maintien
<b>Droits de place</b>	- Forfait 40 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune. - Maintien à 1.20€/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle. - Maintien à 1 €/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)	- Forfait 40 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune. - Maintien à 1.20€/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle. - Maintien à 1 €/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)
<b>Point de vente (Dimanche matin) Parking du Centre Commercial « Les Genêts »</b>	Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2011) : - occasionnel 1.52 €/ml - abonnement 10.10 €/ml pour le trimestre	Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants : - occasionnel 1.52 €/ml - abonnement 10.10 €/ml pour le trimestre
<b>Badge-Transpondeur</b>	Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 40 €	Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 40 €
<b>Demandes externes (hors associations de la commune) :</b>	Location de barrières métalliques (unité) : 4€ Transport de barrières métalliques (par tranche de 20) : 10€ Location podium (un jour) : 180€ Caution pour location du podium : 300€	Location de barrières métalliques (unité) : 4€ Transport de barrières métalliques (par tranche de 20) : 10€ Location podium (un jour) : 180€ Caution pour location du podium : 300€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **le maintien des tarifs actuels, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**2022-113 : Finances. Espace Beausoleil. Location de salles – tarifs 2023 - actualisation.**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022-59 du 21 juin 2022 relative aux tarifs de location et conditions de mise à disposition des salles de l'espace Beausoleil,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » du 28 novembre 2022,

Madame Agnès GUILLET, Adjointe à la Culture, présente le dossier :

Afin de compenser la hausse du coût de l'énergie, il est proposé :

- une hausse de 2% des tarifs de location de salles de l'espace Beausoleil par rapport aux tarifs votés en juin 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- le maintien des autres tarifs (nettoyage des locaux, régie technique, location de matériel).

Les tarifs sont les suivants pour tout contrat signé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Pontpéennais associations de Pont Péan & partenaires		Entreprises & extérieurs		Régie			CAUTION
	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	montage/démontage 1ère journée		utilisation journées suivantes	
2023	1/2 journée (50% du tarif jour)*	1 journée	1/2 journée (60 % tarif jour)*	1 journée	pack confér	pack spect		
DANYCAN A 258 m2	189	378	414	689	91	226	57	1000
DANYCAN B 150 m2	95	189	208	347	91	226	57	1000
DANYCAN A+B 408 m2	281	561	616	1026	91	226	57	1000
PUITS ET CARREAU 124 m2	107	214	235	392	91	226	57	500
HALL 143 m2	107	214	235	392	91	226	57	500
HALL + P&C 267 m2	214	429	470	783	91	226	57	500
CUISINE	77	77	129	129				500

\* sauf cuisine tarif journée

Il est précisé que :

- A partir de la deuxième journée de location, il est proposé une réduction de 35% du tarif plein pour la location des salles.
- Le tarif pontpéennais sera appliqué aux employés municipaux.
- Au-delà de 10h d'occupation, une majoration de 100 € par heure supplémentaire sera facturée, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site.
- A l'exception des spectacles vivants, aucun équipement technique et scénique (sono, lumière, vidéo...) ne sera mis à la disposition des utilisateurs.

#### Autres tarifs :

Tarif prestations nettoyage des locaux	Tarifs TTC
Désignation des locaux	
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + hall d'entrée + sanitaires	140 €
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires	200 €
Salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires + loges	100 €
Hall d'entrée + sanitaires	70 €
Forfait nettoyage cuisines (sol)	40 €

Mise à disposition d'un technicien supplémentaire

**Location :**

- ❖ Vaisselle : la vaisselle sera facturée 0.60 € par couvert (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses). Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.
- ❖ Vidéo-projecteur supplémentaire : 40 €
- ❖ Lave-vaisselle : 20 €
- ❖ Chambre froide : 20 €
- ❖ Badge : 40 € pour le remplacement d'un badge perdu.

**Associations pontpéannaïses :**

Utilisation des salles de l'eB : Une gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles (puits, carreau et hall) pour toutes les associations de la commune.

Une deuxième gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles (puits, carreau et hall) pour les associations communales qui y organiseraient un spectacle ou une bourse ouverte à tous les publics.

Concernant les activités régulières des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau.

Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée.

Vaisselle : la vaisselle sera prêtée aux associations de la commune : Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Badge : 40 € pour le remplacement d'un badge perdu (badge espace Beausoleil et badge salles des sports).

En cas de locations privées empêchant la tenue d'une activité associative, la commune préviendra l'association sept jours avant au moins.

*Pascal COULON indique que pour les entreprises et les extérieurs c'est là-dessus qu'il aurait fallu proposer davantage que ce qui est proposé. On arrive péniblement à 5%. On est sur un établissement où les fluides sont l'essentiel de la consommation. On n'est pas à 5 ou 6% d'inflation. C'est un peu dommage, voire frileux. Tout à l'heure on a chipoté pour les repas, là les extérieurs et les entreprises on n'ose pas 10%. C'est un peu dommage, surtout que si on fait 10% sur 689 €, ça fait 68 €. Il ne pense pas que l'entreprise ne viendra pas pour une augmentation de 68 €. Il pense qu'on aurait pu être un peu plus exigeant et passer à une augmentation plus importante pour cette catégorie là, pas les autres.*

*Michel DEMOLDER rappelle que la plupart des locations sont pour des concours. C'est donc l'administration et des fonds publics. On a comparé aussi ce qu'il se faisait sur les communes voisines ayant des équipements qui sont loués. En termes de produits, c'est reparti sur les locations de salles. Il faudra être vigilant, car si on est plus cher que d'autres communes, à un moment donné on pourrait avoir des locations en moins.*

*Pour Pascal COULON, les autres communes vont augmenter de la même façon. Il n'y a pas de raison qu'elles n'augmentent pas. Si on loue les salles « à perte », sans augmenter le surcoût d'énergie, c'est le citoyen qui va payer à la place.*

*Michel DEMOLDER réplique que Beausoleil n'est pas l'équipement qui consomme le plus en termes d'énergie.*

*Mourad ZEROUKHI a un argument qui mettra tout le monde d'accord. L'augmentation de 5% est nécessaire. Pour notre compétitivité on ne peut pas aller au-delà. Les clients de Beausoleil n'ont pas un budget extensible. On ne peut pas trop leur demander, sinon ils vont désertier les lieux. On doit maintenir cette compétitivité sinon cela va être contre-productif.*

*Pour Pascal COULON c'est contradictoire, tout à l'heure le porte-monnaie de la cantine n'est pas extensible non plus. C'est votre choix de rester à 5%. Mais c'est un choix faible.*

*Michel DEMOLDER indique que c'est une proposition qui a été faite en commission pour rester cohérent par rapport aux tarifs. C'est bien 5% pour les associations, les partenaires et les entreprises extérieures (peu d'entreprises privées, essentiellement des administrations).*

**Après en avoir délibéré avec 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON), les membres du conseil municipal décident :**

- **d'accepter les tarifs présentés ci-dessus,**

**Les tarifs sont valables pour tout contrat signé à partir du 1er janvier 2023 et débutant à compter du 1er janvier 2023.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**2022-114 : Intercommunalité. Rapport annuel de la Collectivité Eau du Bassin Rennais valant rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.**

**Vu** l'avis du bureau municipal en date du 1er décembre 2022,

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est le syndicat mixte qui, depuis le 1er janvier 2015, produit et distribue l'eau potable aux habitants des 43 communes de Rennes Métropole ainsi 29 autres communes, comprenant 6 structures intercommunales.

La Collectivité est l'autorité organisatrice du service d'eau potable. À ce titre, elle est propriétaire des infrastructures et assure la gouvernance, la réalisation des travaux neufs, la protection de ses ressources, le choix du mode de gestion du service et le contrôle de ses exploitants.

Ses statuts sont fixés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Au 1er janvier 2021, la population légale d'Eau du Bassin Rennais est de 536 000 habitants et 232 863 abonnés.

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable de son territoire, la Collectivité dispose de 16 captages, 11 usines de traitement d'eau potable, 62 réservoirs et 4 436 km de canalisations d'adduction et de distribution.

Trois délégataires distribuent l'eau potable : la SAUR, VEOLIA et la SPL eau du bassin rennais.

En 2021, la Collectivité a produit plus de 26.9 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable.

Le rapport annuel de la Collectivité valant rapport d'activités et RPQS, ainsi que sa synthèse sont disponibles sur le site de la Collectivité :

<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/espace-doc/rapports-annuels/>

Une version numérique a été présentée aux élus.

*Mourad ZEROUKHI demande pourquoi lorsque on a une consommation supérieure à 10 mètres cubes, la tarification du CEBR est supérieure à Veolia, sachant qu'aujourd'hui, une personne moyenne consomme plus de 10 mètres cubes ?*

*Michel DEMOLDER explique qu'actuellement les 10 premiers mètres cubes d'eau sont gratuits. Ensuite il y a un tarif sur les 10 -100 mètres cubes, au-delà des 100 mètres cubes et 150 m<sup>3</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 se sera :*

- **0-10 : gratuit**

- 10-60 m3
- 60-120 m3
- 120-180m3
- + de 180m3

Le principe c'est de pousser les gens à consommer moins et de dire que ceux qui ont des piscines vont payer l'eau plus chère. C'est un choix. Il y a l'eau qu'on a besoin pour les biens de tous les jours et il y a l'eau loisirs, ça c'est pour les particuliers. On aura une réflexion pour savoir si on fait la même chose pour les autres usagers. La Ville de Rennes récupère ses eaux et ça sert à l'entretien de la voirie de la Ville de Rennes. Ils ne puissent pas dans le réseau d'eau potable pour l'entretien de la voirie.

Mourad ZEROUKHI demande si le choix du départ pour intégrer le syndicat mixte a été fait sur la base des prix car on allait avoir un prix avantageux ou sur autre chose ?

Michel DEMOLDER répond que le prix de l'eau ne va pas baisser. Produire de l'eau c'est avec de l'énergie. Ensuite dans la facture il y a l'eau potable et l'assainissement. On a travaillé de concert Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole sur l'assainissement. Les autres communautés de communes n'ont pas pris pour l'instant la compétence assainissement.

Nadège LETORT demande quel est le changement qui intervient en janvier ?

Michel DEMOLDER répond que c'est en janvier 2025 et que l'on aura plus de tranches de consommation pour les particuliers avec compteur individualisé.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande si ce sera en fonction de la consommation d'eau ?

Michel DEMOLDER répond que oui.

Mourad ZEROUKHI demande pourquoi Veolia eau arrive à proposer 1m3 d'eau inférieur à celui de l'eau du bassin rennais ?

Michel DEMOLDER rappelle que la SPL gère la production, donc dans le coût il y a la production, ce qu'il n'y avait pas dans Veolia. La SPL vend l'eau en gros aux autres délégataires. En 2020, les habitants avaient fait un retour disant que la facture avait baissé par rapport aux années d'avant. A partir de 2020, on a eu les premiers mètres cubes d'eau gratuits.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande où en sommes-nous à Pont-Péan par rapport à l'assainissement et à la ZAC qui est prévue derrière, avec l'augmentation d'habitants ?

Michel DEMOLDER répond que pour l'assainissement, les travaux ont été terminés en 2021. La station est maintenant une station pour 50 000 équivalents habitants (contre 32 000 auparavant). Cette station traite les eaux de 10 communes. Celle de Bruz va être refaite aussi. Rien que pour l'eau potable sur ce mandat, on a prévu 135 millions d'investissement (usine, barrage, réservoirs, réseaux de distribution). Ce Programme Prévisionnel d'Investissement est suivi tous les ans.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande si cet assainissement là ce n'est pas la commune qui le supporte ?

Michel DEMOLDER explique que tout a été transféré à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ensuite sur l'eau potable, la Métropole a fait le choix aussi de transférer sa compétence à la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui est devenu un syndicat plus large que Rennes Métropole.

## **Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

### **2022-115 : Ressources Humaines. Frais de représentation des élus.**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

**Vu** l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines du 28 novembre 2022,

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire présente le rapport suivant :

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- 1- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune, et limités au département d'Ille et Vilaine :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT, le cas échéant.



- 2- Frais pour se rendre à des réunions, conférences, séminaires... hors du département d'Ille et Vilaine :
- Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du département.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- Les frais d'hébergement incluant le petit déjeuner feront l'objet d'un remboursement de la dépense réelle, dans la limite maximale du forfait sur les bases suivantes :  
Paris : 90 €  
Province : 70 €
- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement de la dépense réelle et dans la limite maximale du forfait qui s'appliquent aux agents de la fonction publique territoriale, selon la réglementation en vigueur (ex : au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 17,50 €).
- La participation aux frais de déplacement s'effectue sur la base du tarif ferroviaire réel à raison d'un aller et retour par mission. Dans le cas d'utilisation du véhicule personnel, suivant l'indemnité kilométrique qui s'applique aux agents de la fonction publique territoriale, selon la réglementation en vigueur.

Pour information :

#### Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN) les membres du Conseil municipal décident:**

- **d'accepter les modalités de remboursement de frais de représentation des élus comme exposé ci-dessus (à compter du mois de novembre 2022 et pour la durée du mandat) ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**2022-116 : Ressources Humaines. Pôle administratif - création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,  
**Vu** le décret n° 2002-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre du recrutement titulaire de l'agent d'accueil actuellement en CUI (contrat unique d'insertion), Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h hebdomadaire) en date du 19 décembre 2022.

Les missions principales pour cet emploi d'agent d'accueil, état-civil et formalités administratives sont les suivantes :

- Assurer l'accueil, l'orientation et le premier renseignement du public de la mairie,
- Gérer les formalités administratives courantes (état-civil, courrier, liste électorale, inscriptions scolaires etc...),
- Représenter l'image de la collectivité auprès des administrés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20/20 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

- **de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h hebdomadaire) à compter du 19 décembre 2022,**
- **de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,**
- **de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**2022-117 : Ressources Humaines. Pôle administratif – création d'un poste d'attaché à temps complet.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de la promotion interne (avis favorable de la session de juin 2022), de l'agent responsable du service Ressources, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'attaché à temps complet (35h hebdomadaire) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les missions principales pour cet emploi de responsable du service ressources financières et humaines sont les suivantes :

- Participer au pilotage des projets stratégiques de la collectivité,
- Participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,
- Sécuriser les procédures internes de gestion financière et de commande publique,
- Participer à la définition et mise en œuvre de la politique des ressources humaines,
- Piloter et manager l'équipe du service Ressources (2 agents).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20/20 voix), les membres du Conseil municipal décident:**

- **de créer un emploi permanent d'attaché à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,**
- **de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

Informations :

Michel DEMOLDER informe qu'il y a eu les Délices de l'Avent le week-end dernier avec une plus forte affluence le dimanche après-midi. Les exposants ont moins bien vendu que d'habitude. Les exposants ont apprécié l'implication des bénévoles et une bonne organisation du salon qui n'avait pas eu lieu depuis 2019.

Pascal COULON indique qu'on avait travaillé en commission culture sur la question du patrimoine du côté du Tellé avec la protection du site. Pourquoi le courrier n'a jamais été envoyé à Charles Seigneur ?

Michel DEMOLDER répond que ce terrain n'est pas dans l'archéologie préventive, contrairement à d'autres. C'est le terrain où devait se faire la réserve d'incendie qui a été déplacé à cause de fouilles que la DRAC a voulu recouvrir.

Agnès GUILLET précise que dans le compte rendu, Charles SEIGNEUR demandait si on pouvait faire appel à une association.

Michel DEMOLDER répond qu'il a eu la DRAC. La DRAC ne souhaite pas que des fouilles soient faites, même par des associations. Ils veulent que ce soit des scientifiques.

Pascal COULON demande où en est le City Park ?

Michel DEMOLDER répond qu'ils ont du retard. 45 000 € de subventions ont été attribués (fonds de concours de Rennes Métropole et DETR). Samuel NOURRY a préparé le dossier. C'est une consultation de marché. Cela a été vu avec l'architecte des Bâtiments de France.

Dans le public, M. TREGUIER demande s'il y aura des décorations de Noël cette année ?

Michel DEMOLDER lui répond que les décorations de Noël seront installées la semaine prochaine pour une durée réduite de 5 à 3 semaines.

Armel TREGOUET est bien content que les choses avancent pour le bâtiment de la Mine. Evidemment, il faut que la population soit tenue au courant de l'évolution des contrariétés diverses et variées. Si on n'est pas convaincu, c'est une obligation de toute façon de rendre compte. Cependant, sans que ce soit un élément de langage ou du rabâchage, il faut que la population sache que toute augmentation de délais nuira aux finances. Ce n'est pas un scoop, on le dit depuis 6 ans.

La séance est levée à 22h53.

Stéphane MENARD



Michel DEMOLDER

